

Date de la convocation :  
01/12/2021  
Date d'affichage :  
08/12/2021

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 07  
Procurations : 03

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia HUMANN, Jean-Georges KOLB, Jérôme LEFEVRE,

Absents excusés : Jessica CLEISS (procuration à Gabrielle EHRETSMANN), Nicolas LANNO (procuration à Cyrille HAEHNEL sauf pour la délibération 03, procuration à Jérôme LEFEVRE), Christian VOEGELE (procuration à Jean-Georges KOLB)

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

05. Décision modificative n°02 : Budget communal 2021

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Cyrille HAEHNEL

**ORDRE DU JOUR**

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 02 novembre 2021*
02. *Cession d'une partie du domaine public dans le cadre d'une création d'un ERP (Etablissement recevant du public)*
03. *Paroisses des cinq clochers : convention de mise à disposition de locaux communaux*
04. *Programmation de la réfection du mur de soutènement de la Route d'Ingwiller*
05. *Décision modificative n°02 : Budget communal 2021*
06. *Divers*

01. **Approbation du PV de la réunion du C.M. du 02 novembre 2021**

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 09      POUR : 09                      CONTRE : 00      ABSTENTION : 00

02. **Cession d'une partie du domaine public dans le cadre de la création d'un ERP (Etablissement recevant du public)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de son projet de création d'un ERP (section 01 parcelle 47), Madame Charlotte KUHM a été amenée à mettre en place un accès pour personnes à mobilité réduite sur le trottoir. Les travaux ayant déjà été programmés, il les a autorisés à titre exceptionnel, même si, pour l'instant, aucune demande de travaux ou aucun permis de construire n'ont été déposés pour cela.

De plus, une partie du trottoir seulement étant sur le domaine privé, il est à noter qu'une partie de l'emprise de cette installation se trouve sur le domaine public.

En contrepartie de cette autorisation accordée à titre exceptionnel, Madame KUHM s'est engagée oralement :

- à faire appel à un géomètre pour délimiter l'emprise de l'installation empiétant sur le domaine public, et à en supporter les frais,
- à faire appel à un Notaire pour racheter ce terrain du domaine public pour l'euro symbolique et à en supporter les frais et
- à inclure ces travaux dans la demande préalable de travaux ou le permis de construire qu'elle déposera en 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider cette décision et demande un engagement écrit de la part de Madame KUHM.

Nombre de votants : 09      POUR : 09                      CONTRE : 00      ABSTENTION : 00

03. **Paroisses des cinq clochers : convention de mise à disposition de locaux communaux**

*(Arrivée de Madame Olivia HUMANN à 20 heures 15. Monsieur Nicolas LANNO a transféré son pouvoir à Monsieur Jérôme LEFEVRE pour cette délibération)*

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention qu'il proposera de conclure dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

entre l'emprunteur dénommé « **Les Paroisses des cinq clochers** »,  
dont le siège social est à : 122 Rue principale 67340 WEINBOURG,  
dont l'objet est l'organisation de la vie culturelle dans la commune et les quatre communes associées  
représentée par sa représentante légale : Madame Mireille RIEHL  
en qualité de présidente du conseil presbytéral  
coordonnées téléphoniques : 03 88 89 69 46  
coordonnées courrielles : [riehl.mireille67@orange.fr](mailto:riehl.mireille67@orange.fr)  
dénommé ci-après « **l'emprunteur** »,

d'une part, et

le propriétaire du local, prêteur, dénommé la « **Commune de Weinbourg** »,  
représentée par son maire, Monsieur Yves RUDIO, dûment autorisé par délibération du conseil  
municipal du 07 décembre 2021,  
demeurant à : Place de la Mairie 67340 WEINBOURG  
coordonnées téléphoniques : 03 88 89 42 50  
coordonnées courrielles : [mairie.de.weinbourg@gmail.com](mailto:mairie.de.weinbourg@gmail.com)  
dénommé ci-après « **le prêteur** »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Le prêteur consent à prêter, à **titre gratuit et chaque année**, le local suivant :

La salle polyvalente située Rue du Moulin, pendant la semaine précédant le premier avent, du lundi  
au dimanche,

à l'emprunteur, selon les modalités définies ci-après.

## **TITRE I : DESCRIPTION DES LOCAUX ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE**

### **Article 1 : DESCRIPTION DU LOCAL**

Salle polyvalente

Adresse : Rue du Moulin

Volume en m<sup>2</sup> : environ 100 – Nombre de pièces : 1 + cuisine + toilettes

Description des pièces mise à disposition : salle d'activités

### **Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE**

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'emprunteur mettra en place les activités suivantes  
dans le local concerné par la présente convention : la préparation de la vente de l'avent (du lundi au

samedi inclus) et la vente de l'avent (le dimanche), au bénéfice des habitants de la commune et des habitants des communes associées.

## **TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION**

### **Article 3 : LA DUREE DE L'USAGE**

Le prêteur s'engage à prêter les locaux concernés par la présente convention du 21 novembre 2022 au 31 décembre 2024 soit une durée de 3 années.

### **Article 4 : LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

## **TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

### **Article 5 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR**

L'emprunteur peut user des locaux à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention.

L'emprunteur peut user des locaux pendant la durée fixée par la convention.

### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

L'emprunteur doit formuler une demande de réservation auprès de la mairie de Weinbourg en début d'année pour réserver la salle durant la semaine précédant le premier avent.

L'emprunteur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation des locaux prêtés. Il est tenu de l'entretien courant et du nettoyage régulier des locaux prêtés. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention. L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association auprès de la compagnie d'assurance :

Mutuelle d'assurances Saint-Christophe (277 Rue Saint-Jacques 75256 Paris Cedex 05)

Numéro de contrat : 20840580000187

L'emprunteur ne peut user de ces locaux qu'aux moments définis ci-après :

Salle polyvalente : la semaine précédant le premier avent, du lundi au dimanche compris.

L'emprunteur ne pourra disposer des locaux que pour les activités accordées par le prêteur. Toute activité non accordée par le prêteur sera soumise à un loyer conforme aux prix en vigueur.

L'emprunteur ne pourra sous-louer les locaux mis gratuitement à sa disposition, pour quelque motif que ce soit.

## **TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR**

### **Article 7 : LES DROITS DU PRETEUR**

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention. Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, à l'emprunteur la restitution du local mis à disposition, s'il en a un besoin pressant et imprévu. Le prêteur dispose à tout moment d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

### **Article 8 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR.**

Le prêteur s'engage à mettre à disposition les locaux désignés par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3. Le prêteur entretient les locaux et prend en charge le coût financier de cet entretien, sauf s'il s'avère que ce coût relève d'une mauvaise utilisation des locaux faite par l'emprunteur. Dans ce cas, l'emprunteur devra porter la charge de ces dépenses. Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts des locaux dont il a connaissance et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Nombre de votants : 07    POUR : 07    CONTRE : 00    ABSTENTION : 00

*(Ont quitté la salle MM. Cyrille HAEHNEL et Jean-Georges KOLB qui n'ont pris part ni aux débats, ni au vote.)*

#### **04. Programmation de la réfection du mur de soutènement de la Route d'Ingwiller**

*(Monsieur Cyrille HAEHNEL récupère le pouvoir de Monsieur Nicolas LANNO)*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, avec Monsieur Jean-Georges KOLB, les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le 22 novembre 2021, pour parler de la réfection du mur de soutènement de la Route d'Ingwiller (section 01 parcelles 67 et 68).

La CeA portera le coût de réfection de ce mur, même s'il appartient à la commune, car il soutient véritablement la route départementale 756. Elle programmera l'étude pour 2022 et budgétisera les travaux pour 2023 et propose deux options :

- une simple réparation du mur existant avec chaînage et jointage, ainsi que la mise en place du garde-corps manquant ; dans cette version du projet, aucune participation ne serait demandée à la commune de Weinbourg, ou
- un talutage avec mise aux normes du trottoir qui est à ce niveau non conforme ; dans cette version du projet, le trottoir restera à la charge de la commune de Weinbourg, ce qui représente un coût estimé entre 15 000,00 et 20 000,00 € HT, et une partie des parcelles 67 et 68 devront être mises à disposition du projet.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la solution avec talutage, mise aux normes du trottoir (à la charge de la commune) et d'un garde-corps pour sécuriser les piétons. Il demande à être associé aux études qui seront menées en 2022.

Nombre de votants : 10    POUR : 09    CONTRE : 00    ABSTENTION : 01

05. **Décision modificative n°02 : Budget communal 2021**

Suite au transfert du budget EAU vers le SDEA le solde doit être transféré à ce prestataire. pour clôturer ce compte, En accord avec Monsieur le trésorier de Bouxwiller, la solution suivante a été trouvée pour procéder à cette régularisation :

Compte de provenance		Compte de destination	
Recettes investissement C/001	-55 753,04	Dépenses investissement C/1068	+55 756,04
Recettes fonctionnement C/002	-23 266,10	Dépenses fonctionnement C/678	+23 266,10

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 00    ABSTENTION : 00

06. **Divers**

**06.01. Arrêté municipal : complément de rémunération attribué aux agents communaux**

Monsieur le maire informe les élus qu'il a pris un arrêté municipal concernant le complément de rémunération attribué aux agents communaux. En effet, les employés de la commune travaillant au moins à mi-temps ont droit, d'après la délibération 03 de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2014, à une prime correspondant à la rémunération indiciaire brute du mois de novembre (1/10<sup>e</sup> par année de présence). Cette prime est plafonnée au montant du salaire de référence.

Madame Catherine BALZER est la seule employée de la commune de Weinbourg à pouvoir bénéficier de cette prime. Madame Eliane KUSTER n'est pas éligible et les deux agents mutualisés, Madame Gaby BURG et Monsieur Gilles BRIGNATZ sont soumis au régime du RIFSEEP de la Communauté des Communes Hanau – La Petite Pierre.

Madame KUSTER se verra remettre un cadeau de la part des 3 communes du R.P.I. Obersoultzbach, Weinbourg, Weiterswiller.

#### **06.02. Primes et cadeaux de fin d'année aux agents**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les quatre employés de la commune ne pouvant pas participer au repas de la fête des aînés (Cf. 06.04), la commission 5 a décidé de remplacer cela par un bon cadeau pour deux au restaurant "Le Bois flotté".

#### **06.03. Fête de Noël des enfants**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, pour des raisons de reprise du virus et de protocole sanitaire strict, la commission 5 a décidé de ne pas organiser de fête de Noël des enfants à la salle polyvalente comme elle avait prévu de le faire. Par conséquent, elle organisera à nouveau un "Drive de Noël", le samedi 18 décembre à la salle polyvalente.

De plus, vu les problèmes actuels d'acheminement des cadeaux de Noël, la commission a décidé de les remplacer cette année par des bons cadeaux dans divers organismes de proximité.

#### **06.04. Fête des aînés**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, pour les mêmes raisons et vu la fragilité de ces personnes, la commission 5 a décidé de ne pas organiser les fêtes des aînés programmées initialement sur deux dimanches de janvier 2022. Comme pour Noël 2020, les aînés recevront un bon pour un repas au restaurant "Le Bois flotté" qu'ils pourront utiliser soit pour un repas pris au restaurant, soit pour un repas emporté.

Les membres de la commission 5, accompagnés par certains élus juniors du Conseil intercommunal des enfants, porteront ces bons aux personnes concernées le mercredi 29 décembre 2021.

#### **06.05. Soutien aux actions et structures en faveur du développement de la langue et de la culture régionales**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission permanente de la Région Grand Est s'est réunie le 15 octobre dernier et a délibéré favorablement pour octroyer une subvention d'un montant de 727,58 € TTC à la commune de Weinbourg, au titre du soutien aux actions et structures en faveur du développement aux langue et culture régionales.

Cette subvention prend en charge à 50 % la dépense liée à l'achat des plaques de rues en dialecte alsacien qui seront installées en 2022.

#### **06.06. Conseil intercommunal des enfants (CIE)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les élections des élus juniors du CIE se sont déroulées avec succès le 19 novembre dernier et que le conseil a été installé le mercredi 24 novembre.

Les élus sont : Erin BEINSTEINER, Gretel BILLICH, Tim DE LIJSTER, Nina DONMEZBAS, Alma GRUSSI-PUEL, Elliott KEITH (maire junior), Jeanne LINCKER (adjointe junior), Elliott LINCKER (adjoint junior), Eloïse STAUDER.

Trois commissions ont été mises en place :

- La commission "Sports et loisirs" se réunira à Weinbourg,
- La commission "Nature et animaux" se réunira à Weiterswiller et
- La commission "Solidarité et partage" se réunira à Obersoultzbach.

#### **06.07. Achats de capteurs de CO<sup>2</sup>**

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier informatif de la préfecture du Bas-Rhin relatif à la participation financière exceptionnelle de l'Etat au titre de l'acquisition de capteurs de CO<sup>2</sup>. L'achat de ces dispositifs est encouragé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air dans les salles de classe. Par contre, l'information n'indique pas de montant de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander des devis et, le cas échéant, de budgétiser cette somme pour 2022 et de faire les démarches pour obtenir cette subvention exceptionnelle.

#### **06.08. Travaux des espaces verts**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 3 a décidé de programmer les travaux suivants pour 2022 :

- sur la parcelle 158 de la section 03 (lieu-dit "Herrenmatt") les arbres malades seront abattus par le SIVU jeudi 09 décembre et
- les abords de la Rue de la Schwang seront nettoyés par une entreprise privée, un devis est en cours par l'entreprise PAUL.

#### **06.09. Participation citoyenne**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a signé le protocole encadrant le dispositif de la Participation citoyenne et qu'il l'a transmis au lieutenant Gaël CADARIO, commandant la CoB de Bouxwiller-La Petite Pierre. Ce protocole sera signé par la gendarmerie et finalement par Madame la préfète.

Au niveau de la commune, le dispositif pourra ainsi être mis en place, puisque trois personnes ont été identifiées pour l'intégrer comme référents. Le 14 décembre, ces dernières seront accueillies par le lieutenant CADARIO, afin qu'il puisse leur présenter le cadre dans lequel s'inscrit le dispositif. Par la suite, une soirée d'information au grand public sera organisée, comme le suggérait le conseil participatif, auquel ce projet avait été soumis pour avis.



#### **06.10. Investissement dans du matériel communal à destination des associations**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a mené une réflexion quant à la subvention versée aux associations. Cette année, les associations ne bénéficieront exceptionnellement pas de cette subvention qui sera remplacée par l'achat de matériel mutualisé : une sono, des garnitures voire une tonnelle. Ce matériel sera ensuite mis à disposition gratuitement des associations. Des devis seront demandés et certains de ces éléments seront déjà budgétisés pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire établir des devis et d'informer les associations.

#### **06.11. Animation musicale estivale**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre d'Armand GEBER qui était pressenti pour une intervention musicale lors de la fête des aînés. Ce dernier propose à la commune une intervention musicale en langue régionale - en alsacien et en badois - au cours des mois d'été. Il propose d'intervenir dans un jardin privé ou public avec le musicien badois Gerd BIRSNER pour la somme de 500,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour l'instant, mais soumettra l'idée aux associations. Si une journée s'organisait, la commune pourrait prendre en charge le coût de cette intervention.

#### **06.12 Urbanisme**

Monsieur BECKER Werner, gendre du propriétaire décédé de la parcelle 389 - section B (lieu-dit "Lerchenberg") veut acheter ladite parcelle et faire rétablir l'électricité en vue d'y apposer une caravane. D'après une vue extraite de Google Maps, il y aurait même une bâtisse non répertoriée au cadastre.

Monsieur BECKER a transmis un acte de vente notarié de Maître HASSLER de 1994, ainsi qu'une autorisation de la commune de stationnement d'une caravane de 1995.

La parcelle étant située en zone NH du PLUi, aucune construction ne peut y être faite et aucune caravane ne peut y être déposée.

#### **06.13. Décisions du maire par délégation**

2021-CIM-21	Concession cimetièrè N°289 plan N°209	GARNIER Anne	18/11/2021	Renouvellement concession
2021-CIM-21	Concession cimetièrè N°278 plan 347	KUSTER Charles	25/11/2021	Dépôt urne dans tombe de KUSTER Hervé

#### **06.14. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme au cours du mois de novembre 2021.

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752121R0015	03/11/2021	favorable	DOANDES Cristian	28 Rue de la Mésange	Création muret en béton, clôture
DP 06752121R0016	04/11/2021	favorable	WILLIG Hervé	130 Rue de la Schwang	Isolation extérieure, crépissage

#### **06.15. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1 :** Une demande de rendez-vous a été adressée à la sous-préfecture de Saverne pour discuter des attributions de compensation et de ses conséquences - Un devis est en attente pour l'ordinateur partagé

**Commission 2 :** Les travaux de réfection des bas-côtés de la route menant vers Obersoultzbach seront programmés par la CeA pour 2022 - La réunion de lancement du chantier de la Rue du Wetzstein s'est tenue le 17 novembre, le chantier démarrera en février 2022 - Un tracteur sera commandé en leasing et livré début février - A la descente de cave de l'école, une lumière automatique et, à la chaufferie, une fermeture par clef seront apposées - La chaudière de l'école devra être révisée, voire changée - Un devis a été demandé pour la réfection du mur de la salle polyvalente - Un devis a été demandé pour l'habillage des planches de rive de la salle polyvalente, de l'auvent du clubhouse et de la reprise de la gouttière du clubhouse - Le stationnement interdit devant l'école n'est pas toujours respecté

**Commission 3 :** Une réunion s'est tenue avec le SDEA le 17 novembre avec le projet de remettre le Weinbaechel dans son lit d'origine, dans le Thalweg - Un chiffrage a été réalisé pour la mise en place de haies fleuries au city stade - Les plantes pour le monument aux morts ont été livrées et seront plantées prochainement - Le SIVU a embauché un troisième bûcheron - L'assemblée générale du SDEA se tiendra vendredi 10 décembre à Weinbourg

**Commission 4 :** Un programme pour composer le Blättl a été acheté - Le Winbürjer Blättl devrait paraître pour début février, les articles pressentis devront par conséquent être livrés pour la mi-janvier.

**Commission 5** : Une réunion d'information aux parents du RPI s'est tenue le 12 novembre - Une réunion avec les assistantes maternelles s'est tenue le 18 novembre à Weilerswiller - La cérémonie des voeux initialement prévue le 7 janvier 2022 est annulée - Un courrier sera rédigé à l'attention des membres du jury dans le cadre du concours des illuminations

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures 59.

Weinbourg, le 08 décembre 2021

Le maire,  
Yves RUDIO

